



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

Le LUNDI 28 FEVRIER 2022 , à 20 H 00 le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Nadège COURCHÉ, Maire.

Présents :

Mme COURCHÉ,
Mmes ALEXANDRE-LEMESLE, LABBÉ, MAQUET, MOREL, SADOU, TASSERIE, VEERAYEN
Messieurs CERTAIN, COURSEAU, DUSZA, LEFEBVRE, RAIMBOURG TSJOEN

Absents :

Monsieur ANTONIOLI

Madame Veerayen a été nommée secrétaire de séance.

Le procès -verbal de la précédente réunion a été adopté à l'unanimité.

Délibérations n° 4 - 5 – 6 Demandes de subvention – Projets 2022

Pour donner suite à la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 27 janvier, les membres du Conseil Municipal ont défini les projets retenus pour l'année 2022.

Dans ce cadre, plusieurs investissements peuvent bénéficier d'aides de l'Etat dans le cadre de la DETR, du DSIL, du FNADT (Etat-Région) et auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal décide de déposer plusieurs dossiers cette année :

- 1 – Rénovation de l'école (DETR, DSIL, Département)
- 2 – DECI (DETR, Département)
- 3 – Terrain rue des Grives (DSIL, FNADT)
- 4 – Rénovation salle omnisports (DSIL)

Après avoir pris connaissance des plans de financements, les membres de l'assemblée délibérante approuvent avec 14 VOIX POUR ces demandes de subvention.

Délibération n° 7 – Manifestation « Pierres en Lumières »

Mr Tsjoen, Maire Adjoint, présente le projet de manifestation « Pierres en Lumières » organisé le 21 mai 2022 par le Département de Seine-Maritime.

Cet évènement est un festival nocturne qui met à l'honneur le patrimoine historique. Mr Tsjoen propose de retenir l'Eglise de la commune, dans laquelle des jeux de lumières pourront orner les pierres de l'édifice, d'offrir un concert gratuit, et faire intervenir un photographe pour pérenniser cet embellissement.

Après avoir pris connaissance du projet et des différents devis, les membres de l'assemblée délibérante approuve cette manifestation avec 14 VOIX POUR et décider de solliciter une aide du Département de 50 % pour surmonter le coût financier, lequel s'élève à 2.477,06 €.

Délibération n° 8 - Label « Territoires Engagés pour la Nature »

Mme Morel, Maire Adjointe, informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour obtenir le Label « Territoires Engagés pour la Nature » suite au dossier qu'elle a déposé auprès de l'Agence Normande de la Biodiversité et Développement Durable.

Ce label est reconnu pour les années 2022 à 2024, grâce à son engagement en faveur de la biodiversité pour les projets suivants :

- Réhabilitation du Terrain, rue des Grives, intégrant l'aménagement de la mare, création de noues végétalisées, plantation d'arbres sur le talus.
- Végétalisation de la Cour de l'Ecole
- Plantation de Haies en plusieurs endroits de la commune, le long de l'aire de loisirs, voie douce et sente piétonne notamment.

Le Conseil Municipal félicite l'obtention de ce label et s'engage à respecter ces engagements à l'unanimité.

Délibération n° 9 - Personnel Communal – Frais de Formation

Mme Courché, Maire, fait part à l'assemblée délibérante qu'elle a débuté les entretiens individuels du personnel communal.

Lors de cet entretien, un agent a émis le souhait de poursuivre et finaliser sa formation BAFD. Le montant s'élève à 349 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'unanimité cette formation et décide de prendre en charge ces frais, lesquels seront budgétés sur 2022.

Délibération n° 10 - Entretien Espaces Verts - 2022

Mr Certain, Maire adjoint, présente 3 devis pour l'entretien des espaces verts suivant un cahier des charges définis, sur la commune pour l'année 2022.

- L'entreprise Malfait pour un montant de 10.050,00 € TTC
- L'entreprise Vasse Paysage pour un montant de 19.200,00 € TTC
- L'entreprise RPaysage pour un montant de 13.860,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Malfait, la mieux disante et ayant parfaitement satisfait aux attentes les années précédentes.

Délibération n° 11-2022 - Temps de Travail – Personnel communal

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Mme Courché, Maire, expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, Mme le Maire rappelle que la Commune de la Remuée ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. Aucune réduction de la durée annuelle de travail n'a été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en

résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Mme le Maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la Remuée est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, Mme le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, Mme le Maire explique que les agents de La Remuée peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et qu'ils les accordent notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Mme le Maire précise que l'organe délibérant n'a pas mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT, tous les agents de la commune à temps complet étant placés sous le régime des 35 heures par semaine.

4 Sur la journée de solidarité

Il est rappelé au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante : La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;

Le Conseil Municipal conclut en indiquant que la commune de la Remuée respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

A) Tour de gardes Elections Présidentielles 2022 :

Le tableau des permanences est établi pour les 2 dates des élections présidentielles du 10 et 24 avril prochains.

B) Points sur les Travaux :

a. Assainissement : Mr Certain, Maire Adjoint, donne le compte rendu de la réunion avec la Communauté Urbaine. Les Habitants concernés par la mise en place de l'assainissement collectif vont recevoir prochainement un courrier afin de convenir d'un rendez individuel pour définir les modalités des branchements pour chaque propriété.

b. Rénovation Ecole : les offres pour la Maitrise d'œuvre ont été réceptionnées et sont en cours d'analyse.

C) Camion – services techniques :

Le Conseil Municipal prend connaissance des devis pour le remplacement du camion du service technique. Après délibération et échanges, d'autres devis seront sollicités pour du matériel d'occasion et pour une camionnette.

D) Affaire Duval / Commune :

Cette délibération est reportée faute d'éléments au dossier susvisé.

E) Fête du Printemps :

Mme Morel, Maire-Adjointe, présente le projet pour la Fête du Printemps qui aura lieu le 3 Avril prochain à l'Aire de loisirs de 13 h 30 à 17 h 30. Les animations s'adresseront aux enfants et aux adultes (jeux en bois, structures gonflables, spectacle l'Art en Cavale,) A cette occasion, la municipalité suggère également un marché aux plantes et jardins. Des bénévoles sont recherchés pour la mise en place et l'encadrement de cette manifestation.

F) Rendez-Vous de l'Eté :

La commune de la Remuée a été retenue une nouvelle fois cette année par la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole pour l'organisation d'un spectacle qui aura lieu le Samedi 6 Août prochain à 16 h. La compagnie ModoGrosso présentera un divertissement, gratuit pour tous.

G) Nouvelle activité Salle Culturelle :

Du Hula Hoop – cerceaux – est désormais proposé à la Salle Culturelle les mardis. Cette activité permet un renforcement musculaire de façon ludique. Les inscriptions sont ouvertes dès maintenant.

H) Patchwork :

Mme la Responsable de l'atelier Patchwork, en remerciant de la mise à disposition de la Salle, offre le blason de la commune confectionné par ses soins en patchwork à la Commune. Le Conseil Municipal la remercie chaleureusement.

L'ordre du jour étant terminé, le conseil municipal se sépare à 21 h 15.

Prochaine réunion : 21 mars 2022 à 20 h 00.